



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
LIMITÉE

TD/B/51/L.2
21 septembre 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT
Cinquante et unième session
Genève, 4-15 octobre 2004
Point 8 a) de l'ordre du jour provisoire

**EXAMEN DES ACTIVITÉS DE COOPÉRATION TECHNIQUE
DE LA CNUCED ET DE LEUR FINANCEMENT**

Projet de décision*

Le Conseil du commerce et du développement,

1. *Prend note* avec satisfaction des renseignements fournis dans le rapport sur l'examen des activités de coopération de la CNUCED (TD/B/WP/172 et Add.1 et 2), et *prie* le secrétariat d'améliorer encore la présentation de l'information relative à la répartition des contributions de fonds d'affectation spéciale entre les différentes régions et les différents domaines thématiques;
2. *Prend note* des renseignements fournis par le secrétariat sur la mise en œuvre de la nouvelle stratégie de coopération technique adoptée à sa cinquantième session, en octobre 2003 (décision 478 (L));
3. *Remercie* les donateurs bilatéraux et multilatéraux de leurs contributions aux fonds d'affectation spéciale de la CNUCED, et les *invite* à continuer de contribuer de façon que la CNUCED puisse répondre aux demandes croissantes d'activités de coopération technique;

* Tel qu'approuvé par le Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme, le vendredi 17 septembre 2004.

4. *Considère* nécessaire d'assurer une répartition plus équitable des ressources entre les régions en développement pour ce qui est de l'ensemble des activités de coopération technique;

5. Nonobstant quelques récentes améliorations apportées à l'exécution des activités de coopération technique en faveur des PMA, qui répondent au paragraphe 5 de l'annexe à la décision 478 (L), *prie* instamment les donateurs et le secrétariat de poursuivre leurs efforts, en s'inspirant des conclusions pertinentes des travaux de la Conférence à sa onzième session;

6. *Réaffirme l'importance* de poursuivre la mise en œuvre de la stratégie de coopération technique en vue de renforcer l'exécution de services de coopération technique de la CNUCED, conformément à la décision 478 (L) et au Consensus de São Paulo;

7. *Prend note* des conclusions et recommandations du secrétariat présentées dans le document TD/B/WP/172;

8. *Prie* le secrétariat, en coopération avec les donateurs et les bénéficiaires, de continuer de faire connaître le contenu de la stratégie de coopération technique, ainsi que de diffuser des informations relatives aux activités et instruments opérationnels de la CNUCED;

9. *Prie* le secrétariat d'examiner les éventuelles incidences de la onzième session de la Conférence sur la nouvelle stratégie de coopération technique;

10. *Prend note* de la coopération entre la CNUCED et d'autres organisations internationales et régionales, ainsi que les partenaires de développement, y compris le secteur privé et la société civile, dans plusieurs domaines de coopération technique de la CNUCED, et *prie* le secrétariat de poursuivre ses efforts à cet égard, conformément au paragraphe 11 du Consensus de São Paulo.
